REGLEMENT GENERAL DE JEU
« GAGNEZ VOTRE PS5 »
Du 20/11/2020 au 03/12/2020

Article 1 Société organisatrice

La société 47FM, société par Actions simplifiées, dont le siège social est situé 3 rue du Rigoulet, 47550 BOE, organise du 20/11/2020 au 03/12/2020 inclus, un jeu intitulé « **Gagnez votre PS5**», sans obligation d'achat de biens ou de services, accessible sur des numéros courts SMS.

Article 2 Définitions

Les termes ci-après indiqués ont la même signification au singulier et au pluriel.

Jeu : s'entend du Jeu proposé par l'Organisateur aux Joueurs et régi par le présent règlement.

Joueur : s'entend de la personne qui participe au présent Jeu.

Opérateurs : s'entend des opérateurs de téléphonie fixe et/ou mobile, des fournisseurs d'accès Internet, des agrégateurs, des prestataires de service et de tout autre opérateur de communications électroniques au sens du code des postes et des communications électroniques.

Organisatrice : s'entend de la société Organisatrice du jeu, comme défini dans l'Article 1.

Session SMS : s'entend de l'envoi d'un SMS MO par le Joueur et de la réception d'un SMS MT par le Joueur.

SMS-MO (ou Short Message Service Mobile Originated) : s'entend d'un SMS émis depuis le téléphone mobile d'un Joueur.

SMS-MT (ou Short Message Service Mobile Terminated) : s'entend d'un SMS reçu sur le téléphone mobile d'un Joueur.

Supports de promotion : désigne tous types de supports (audio, digitaux, imprimés et autres…) sur lesquels est promu le présent Jeu.

Article 3 Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du Joueur au présent règlement général et ses avenants, et au principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

Article 4 Condition de participation

La participation est ouverte à toute personne physique **âgée de 18 ans minimum** résidant en **France métropolitaine** qui possède un compte bancaire et qui est titulaire à la fois d'un abonnement téléphonique et d'un téléphone mobile compatible SMS+ s'il participe au Jeu par SMS.

Ne peuvent en aucun cas participer au Jeu les personnes et les membres de leurs familles ayant un lien de droit avec l'Organisatrice ou ayant participé de près ou de loin à l'élaboration du Jeu.

Article 5 Principes et Modalités du Jeu

L'Organisatrice propose un jeu sans obligation d'achat accessible 24h sur 24 par SMS sur les numéros courts indiqués au sein des Supports de promotion sous réserve notamment d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs de l'Organisatrice ou de son prestataire technique.

La participation au Jeu est ouverte entre le 20/11/2020 et jusqu'au 03/12/2020 inclus, jusqu'à 23h59. La date et l'heure des connexions des Joueurs, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de l'Organisatrice et de son prestataire technique, font foi.

Le Jeu est promu sur différents Supports de promotion conçus par l'Organisatrice et via des opérations de marketing direct par SMS.

Pour participer au Jeu, le Joueur doit obligatoirement et cumulativement :

1/ Envoyer un premier SMS au numéro court mentionné sur le Support de promotion ; le mot clé à envoyer au numéro court par SMS étant lui-même précisé sur ce même Support de promotion.
Par mot clé, l'on entend un mot de deux (02) à neuf (09) lettres/chiffres proposé par l'Organisatrice sur le Support de promotion, par exemple « 47FM », etc.

2/ Suivre les instructions reçues par SMS en retour de l'Organisatrice et envoyer le nombre de SMS MO précisé par l'Organisatrice dans le Support de promotion.

Chaque envoi de SMS MO par le Joueur est facturé 0.75 €TTC par SMS + coût d'un SMS pour un numéro de type +33X XX XX XX XX.

Pour participer au Jeu, le Joueur doit nécessairement adresser le nombre de SMS MO précisé par l'Organisatrice dans ses Supports de promotion, étant entendu qu'une participation est constituée de dix (10) Sessions SMS maximum.

Une participation sera valide et prise en compte dans la mesure où le Joueur aura envoyé le nombre de SMS requis précisé dans le Support de promotion d'une part et précisé, à chaque envoi de SMS MO, par un SMS MT en retour de l'Organisatrice (la Session SMS) d'autre part.
Toute participation incomplète ne sera pas prise en compte pour l'attribution des lots. A cet effet, il est précisé qu'une Session SMS est composé d'un (1) SMS MO envoyé et d'un (1) SMS MT en retour. Toute cinématique SMS+ ouverte par un SMS MO du Joueur devra être terminée par un SMS MT envoyé en retour par l'Organisatrice, à défaut, la participation ne sera pas prise en compte. La durée d'une Session SMS étant limitée à quarante-huit (48) heures, le Joueur devra envoyer sa réponse au SMS MT dans ce délai. Dans le cas contraire, la Session SMS sera automatiquement fermée et la participation ne sera pas prise en compte. En outre, l'envoi successif de SMS MO sans attendre les SMS MT de retours correspondants émis par l'Organisatrice empêche la bonne prise en compte des participations. Les Joueurs sont informés de ces limites techniques et ne sauraient engager la responsabilité de l'Organisatrice de ce fait.

Le(s) lot(s) attribué(s) aux gagnant(s) est (sont) déterminé(s) par tirage au sort.

Dans le cadre de certaines campagnes promotionnelles, les participations des Joueurs peuvent compter double, triple ou plus – le nombre de participations étant précisé dans le Support de promotion. Ainsi le Joueur cumulera plusieurs participations en ayant joué une seule fois. Dans ce cas, les Supports de promotion le précisent.

Le gagnant sera contacté aux coordonnées laissées lors de sa participation le jour même de sa désignation en qualité de gagnant.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de l'Organisatrice ou de ses prestataires techniques ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination des gagnants. Les gagnants doivent obligatoirement envoyer leur numéro de téléphone par retour de SMS quarante-huit (48) heures au maximum après avoir reçu le SMS leur demandant leurs coordonnées. Les gagnants seront contactés au numéro de téléphone renseigné. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile.

Si le(s) Joueur(s) tiré(s) au sort ne peuvent être joints immédiatement (coordonnées erronées, défaut de réponse), un nouveau tirage au sort sera effectué.

Article 6 Résultats

Afin de désigner le gagnant du Jeu, le tirage au sort sera effectué parmi les participants ayant correctement participé au Jeu le 04/12/2020 à 8h.

Article 7 Dotation

7.1 Sous réserve de répondre à l'ensemble des conditions de participation au Jeu fixées au présent règlement, le(s) participant(s) désigné(s) gagnant(s) remportera (remporteront) la (les) dotation(s) suivante(s) :

Une console PS 5 d'une valeur commerciale de 499€ (quatre cent quatre-vingt dix-neuf).

7.2 Tout gagnant doit autoriser toutes vérifications concernant son identité et son domicile. Tout participant désigné gagnant certifie que les données personnelles pouvant lui être demandées sont réelles et vraies ; il accepte également de se soumettre à toute vérification de la véracité des coordonnées annoncées (numéro de téléphone, nom, adresse, coordonnées, etc.) afin de valider l'attribution de son lot. L'attribution définitive des lots étant prononcée après lesdites vérifications.

TOUTES COORDONNEES CONTENANT DES INFORMATIONS FAUSSES OU ERRONEES OU QUI NE PERMETTRAIENT PAS A L'ORGANISATRICE DE CONTACTER LE GAGNANT, ENTRAINERAIENT L'ANNULATION DE LA PARTICIPATION CONCERNEE.

7.3 Pour des raisons techniques, le Joueur gagnant qui initie un nouvel appel ou une nouvelle Session SMS de Jeu par l'envoi d'un SMS contenant l'un des mots-clés visés sur le Support de promotion sans avoir communiqué ses coordonnées à l'Organisatrice comme visé ci-dessus, perd sa qualité de gagnant.

En aucun cas, l'Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition du (des) lot(s) ou en cas d'impossibilité pour le(s) gagnant(s) de bénéficier du (des) lot(s) pour des circonstances hors du contrôle de l'Organisatrice. Notamment, l'Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration du (des) lot(s) par la poste ou tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si le(s) gagnant(s) ne reçoit (vent) pas son (ses) (leur) (leurs) lot(s). L'Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du (des) lot(s) attribué(s) et/ou du fait de son (leur) utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

Article 8 Opération publi-promotionnelle

Du seul fait de l'acceptation de son (ses) (leur) (leurs) lot(s), le(s) gagnant(s) autorise (autorisent) l'utilisation de son (leurs) nom, prénom, voix et/ou image (incluant notamment des photographies, des vidéos) dans toute manifestation publi-promotionnelle de l'Organisatrice, pendant une durée de six (6) mois à compter de la fin du Jeu, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autre droit que le(s) lot(s) gagné(s).

Article 9 Décision de l'Organisatrice

L'Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. L'Organisatrice pourra en informer les Joueurs par tout moyen de son choix. L'Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit. L'Organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du(des) gagnant(s). Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(s) lot(s) au(x) fraudeur(s) et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le(s) auteur(s) de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité de l'Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les Joueurs ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit. De même, l'Organisatrice n'encourra aucune responsabilité portant sur un dysfonctionnement du serveur vocal, du service SMS ou du bon acheminement des lots aux gagnants. Notamment, l'Organisatrice n'est pas responsable de la non-réception ou de la réception tardive des SMS due aux Opérateurs.

Article 10 Jeu sans obligation d'achat

Au maximum une seule participation SMS par joueur (même nom et/ou même adresse et/ou même téléphone), sera remboursée pour chaque semaine de jeu, comme suit :

La participation au Jeu est remboursée sur simple demande accompagnée des documents exigés ci-après. Les frais de participation au Jeu sont remboursés par virement bancaire ou chèque à la discrétion de l'Organisatrice sur la base du montant des SMS adressés par le Joueur, soit le nombre de SMS surtaxés envoyés (soit à hauteur de 10 sessions maximum) et le cas échéant le coût d'un SMS au tarif Opérateur (tarif variable selon l'Opérateur et le type de forfait souscrit par le Joueur et hors forfait SMS illimités).

La demande de remboursement doit impérativement intervenir dans un délai de deux (2) mois à compter de la participation au Jeu par courrier postal et être accompagnée des pièces suivantes :

- une photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport) ;
- l'intitulé du Jeu, le numéro court SMS, la date et l'heure de la participation au Jeu ;
- le numéro de téléphone à partir duquel a joué le Joueur, le nom de son Opérateur ainsi qu'un justificatif de l'envoi du (des) SMS ou de l'appel ;
- le cas échéant d'un RIB.

Les demandes de remboursement doivent être adressées par courrier aux coordonnées suivantes :

47FM
Opération PS5
3 rue du Rigoulet
47550 BOE

Toute demande incomplète, envoyée à une mauvaise adresse ou erronée ne pourra être prise en compte. Aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Le Joueur ne pourra obtenir le remboursement de ses frais de participation que s'il est bien le titulaire de la ligne téléphonique utilisée pour la participation au Jeu.

Article 11 Dépôt du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement qui est en ligne sur le site : www.47FM.fr

Le règlement est disponible gratuitement sur demande écrite adressée à l'Organisatrice à l'adresse suivante : 3 rue du Rigoulet, 47550 BOE

Article 12 Responsabilité

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau des Opérateurs notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. L'Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau des Opérateurs.

L'Organisatrice ne garantit pas que le service et/ou le Jeu fonctionne sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés par son prestataire technique.

L'Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu, si les Joueurs ne parviennent pas à se connecter au service ou à jouer, si les réponses d'un Joueur ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion au réseau des opérateurs dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter ou en cas de problèmes d'acheminement des appels ou des SMS. Les Joueurs ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

L'Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Joueurs, à leurs terminaux de téléphonie mobile et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Article 13 Données personnelles

Le Joueur est seul responsable des données qu'il communique.
Conformément à la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Joueur est informé de ce que les informations fournies dans le cadre du Service sont nécessaires pour l'utilisation de celui-ci. Elles permettent notamment à l'Organisatrice de gérer la fourniture de produits et/ou services et de la relation clientèle.

Ces informations sont destinées exclusivement à l'Organisatrice et à ses partenaires contractuels pour les besoins de la fourniture du Service d'une part et à ses prestataires d'autre part.

Conformément aux articles 38, 39, et 40 de la loi n°78-17 dite loi Informatique, fichiers et Libertés du 06 janvier 1978 (loi n°78-17) telle que modifiée par la loi du 06 août 2004, le Joueur dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression de toutes données personnelles le concernant obtenues par l'Organisatrice lors de l'utilisation du service. Vous pouvez exercer ce droit en envoyant un courrier à l'adresse suivante : 47FM, 3 rue du Rigoulet, 47550 BOE
Le Joueur est informé qu'en saisissant son numéro de téléphone et/ou son adresse e-mail, ce dernier autorise l'Organisatrice à lui adresser des offres sur les produits et services qu'elle commercialise pour son propre compte ou par l'intermédiaire d'éditeurs partenaires.

Pour se désinscrire des offres privilégiées de l'Organisatrice et ses partenaires reçues par mail notamment, le Joueur pourra cliquer sur le lien de désinscription de la newsletter.
De même, il est rappelé au Joueur que s'il ne souhaite pas recevoir par SMS les offres de l'Organisatrice sur ses produits et/ou services, il lui est possible de d'envoyer le mot clé "STOP" au numéro court indiqué sur le support de promotion.

Article 14 Droit applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française.

L'Organisatrice tranchera souverainement tout litige éventuel pouvant survenir lors de l'exécution de ce Jeu et ne prendra en compte que les seules réclamations émises dans un délai de deux (2) mois à partir de la fin du Jeu.

Néanmoins, en cas de contestation relative à l'interprétation, l'exécution et/ou la validité des présentes conditions générales et à défaut de règlement à l'amiable, les règles de compétence légales s'appliquent.

Fait à Boé, le 19/11/2020

La Direction